

## SERVICE D'ENTRETIEN DES LOCAUX



Cette fiche prévention rassemble les recommandations spécifiques relatives aux agents devant travailler en présentiel au titre du P.C.A, pour assurer **uniquement l'entretien ménager des locaux** utilisés pour les missions essentielles de la collectivité / bâtiment public.

### RAPPELS REGLEMENTAIRES

- Face à l'épisode de covid-19 et aux mesures de confinement imposées à l'échelle nationale, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local, en établissant un Plan de Continuité de L'Activité (PCA). En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.
- Après identification des fonctions stratégiques, seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Le télétravail ou travail à distance doit être mis en place à chaque fois qu'il est possible.
- Pour plus d'informations, consulter le dossier juridique du CDG 76 : <http://www.cdg76.fr/Accueil-Nos-Publications-FAQ-COVID-19>

*Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention.*

## Recommandations générales

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



### Les mesures de précaution :

- Se laver les mains au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main, ni embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;

- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire.
- Ne pas toucher le filtre du masque ;
- Eviter de se toucher le visage ;
- Toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail. En cas de doute sur l'état de santé d'une personne, ne pas lui autoriser l'accès au lieu de travail ;
- Respecter une distanciation physique de plus d'un mètre entre chaque collègue et chaque usager ;
- Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible. Cependant, contrairement au confinement de mars les bureaux de poste et les guichets de service publics restent ouverts.
- Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)
- Aérer les locaux régulièrement, 10 minutes trois fois par jour ou 15 minutes toutes les 3 heures ;
- Utiliser les outils numériques ( « TousAntiCovid »)

## Recommandations spécifiques

- Mettre en place les mesures de prévention habituelles pour les activités réalisées (port des Equipements de Protection Individuels, respect des conditions et précautions d'emploi des produits, ...) ;
- Respecter systématiquement les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection utilisés (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.) ;
- Identifier et nettoyer régulièrement, avec un soin particulier et un détergent désinfectant, toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyants (surfaces de travail, claviers informatiques, poignées de porte, robinets, lunettes et couvercles de WC, boutons de chasse d'eau, boutons d'ascenseur, badgeuse, machines à café, distributeurs, etc.) ;
- Manipulation de matériel la plus restreinte possible ;
- Elimination de lingettes et bandeaux à usage unique dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères ;
- Lavage des mains régulièrement, en sortie de sanitaire et à chaque entrée/ sortie de locaux;
- Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.
- Aérer les locaux naturellement et très régulièrement, notamment pendant et après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection, 10 minutes trois fois par jour ou 15 minutes toutes les 3 heures ;
- Nettoyer et vérifier le bon fonctionnement des ventilations mécaniques (Ex : dépoussiérage régulier des dispositifs).
- Ne pas utiliser de ventilateurs ou de systèmes de climatisation, si le flux d'air est dirigé vers les personnes ;
- Si possible, prendre une douche directement sur le lieu de travail avant de rentrer chez soi. Le cas échéant, éviter tout contact proche (moins d'un mètre) avec du public, en rentrant chez soi ;
- Respecter systématiquement les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection utilisés (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.) ;
- Port de gants à usage unique ou de gants de ménage nettoyés après chaque intervention (Cf. : « Comment bien retirer mes gants à usage unique / réutilisables ».) ;
- Port d'une blouse à usage unique ou d'une blouse réutilisable dont l'entretien est à la charge de la collectivité. (Cf. : « Nettoyage des linges et vêtements de travail ».).

## Comment retirer mes gants à usage unique ?



1. Rincer le gant au niveau du poignet.  
Eviter de toucher la peau.



2. Retirer le gant en tirant du poignet  
vers l'extrémité des doigts.



3. Le garder au creux de la main gantée.



4. Glisser les doigts à l'intérieur du  
deuxième gant.  
Eviter de toucher l'extérieur du gant.



5. Retirer le deuxième gant en tirant  
du poignet vers l'extrémité des  
doigts.



6. Une fois les gants ôtés, les jeter et se  
laver les mains immédiatement.

## Comment retirer mes gants réutilisables ?



1. Mouiller les mains gantées à l'eau  
puis savonner.



2. Frotter en insistant sur le dos, la  
paume et entre les doigts.



3. Rincer abondamment.



4. Tirer sur le doigt d'un gant pour le  
faire glisser, puis tirer sur les doigts du  
deuxième gant.



5. Saisir d'une main les deux gants sans  
toucher l'extérieur.



6. Les suspendre pour les faire sécher et  
se laver les mains immédiatement.

**Centre de Gestion**  
de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

## Vidage des poubelles

- Avoir des poubelles à couvercle fermé avec commande au pied ;
- Changer les sacs poubelles tous les jours et éviter les transvasements ;
- Fermer soigneusement les sacs poubelles (lien noué) avant de les éliminer ;
- Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères.

## Nettoyage des surfaces

- Nettoyage à fréquence renforcée des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés et potentiellement contaminés (plusieurs fois par jour), au moyen du nettoyage à la vapeur ou d'un produit actif sur le virus SARS-CoV-2, afin de garantir la désinfection (Ex : savons, dégraissants, détergents et détachants contenant un ou plusieurs tensioactifs) : poignées de portes, rampes d'escaliers, boutons de commandes, interrupteurs d'éclairage, ustensiles de cuisine, poignées des chariots, container à déchet, boutons d'ascenseurs, écrans tactiles, comptoir d'accueil, ...
- Privilégier l'usage de lavettes microfibres, notamment pour les tables, armoires, meubles et chaise, afin de capturer et retenir la poussière ou les microparticules présentes sur ces surfaces. Il est en effet proscrit d'utiliser des jets d'eau à haute pression et de ne pas secouer les chiffons, de façon à ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces ;
- Utilisation d'auto laveuse est possibles pour les grandes surfaces (Ex : salle des fêtes, gymnase, ...)
- Utilisation de la monobrosse est possible à la méthode « au mouillé » (décapage humide à basse vitesse < 200 tours/min). Les agents devront être équipés des équipements de protection individuelle adaptés à la tâche réalisée : gants étanches contre les produits chimiques (produit de nettoyage détergent, décapant), masque de protection respiratoire de type FFP2 et vêtement de protection cutanée ;
- Privilégier l'intervention dans des locaux/bureaux vides afin d'éviter tout contact avec du public ;
- Ne pas utiliser d'aspirateur pouvant générer des aérosols et projeter des dépôts de virus dans l'air. Seules les moquettes et les tapis pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA : Haute Efficacité sur les Particules de l'Air (filtre retenant les particules fines et les micro-organismes rejetés par l'aspirateur) ;
- Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans la collectivité. Un seul passage en utilisant un détergent est donc suffisant pour le nettoyage quotidien.
- Néanmoins, en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans la collectivité, une opération de désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. La technique de désinfection suivante peut être alors recommandée :
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent,
  - Puis rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage,
  - Puis laisser sécher,
  - Puis désinfecter les sols et surfaces avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019) ou à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide) avec un bandeau de lavage différent des deux précédents.

**NB :** Les opérations de désinfection ne doivent **être réalisées que lorsque strictement nécessaires** (Ex : en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2) car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables ; En outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les agents concernés (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques...).

## Nettoyage des linges et vêtements de travail

- Laver puis sécher à la machine les linges, blouses, et lavettes, à une température élevée (cycle de lavage d'au moins 60 °C pendant 30 minutes selon les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé) ;
- En cas d'impossibilité de laver la blouse sur le lieu de travail, procéder à un lavage séparé du linge de maison ;
- Afin de ne pas contaminer le logement avec des particules virales issues du vêtement de travail, celui-ci ne doit, avant lavage, ni être déposé n'importe où dans l'habitation, ni être secoué (des particules virales suspendues dans l'air pourraient se déposer au sol et/ou sur les murs).